

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20263004_37/264
	Du 30 avril 2026 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 7 Absents excusés sans procuration : - Absents non excusés sans procuration : - <u>Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</u>	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence d'Isabelle MAZAY, 1 ^{ère} Adjointe, Etaient présents : Mesdames et Messieurs Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Philippe GALLI ; Marcel DESPROGES ; Didier PAQUETTE ; Philippe LOYAU ; Nathalie PERROT ; Valérie MARINARO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Florence COMTE ; Antoine GIRON Etaient absents excusés avec procuration : Jean-Luc CHAILAN pouvoir à Marc SERVILE, Ruben VANEL pouvoir à Cyril GUERRE, Gautier CASES pouvoir à Isabelle MAZAY, Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE, Sophie ESCUDIER pouvoir à Philippe GALLI, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Pauline DELOFFRE pouvoir à Nathalie PERROT Etaient absents excusés sans procuration : 0 Etaient absents non excusés sans procuration : 0

Madame Isabelle MAZAY, Rapporteur,

Rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs, doit être instituée dans chaque commune présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents

APPROUVE l'exposé

DECIDE de proposer la liste annexée à la présente délibération en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de CAVEIRAC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 11 mai 2026

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Isabelle MAZAY



Le Secrétaire de séance
Pascal MIARD

.....

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

Commission communale des impôts directs
Liste des commissaires proposés à la DGFIP

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	SERVIERE Cédric	1	MIARD Pascal
2	GUERRE Cyril	2	GARCIA Christelle
3	SERVILE Marianne	3	GIOVANNELLI Louis
4	BARAGNON Guillaume	4	MAZAY Isabelle
5	POURCEL Franck	5	DAMOUR Nathalie
6	CODOU Brigitte	6	LAPIERRE Catherine
7	GALLI Philippe	7	BALLESTEROS Jérôme
8	GIOVANNELLI Odile	8	PAQUETTE Didier
9	FRIGOUT David	9	LOYAU Philippe
10	VANEL Ruben	10	MIARD Solange
11	NANNINI Béatrice	11	CASES Gautier
12	DESPROGES Marcel	12	MARINARO Valérie
13	GIRON Antoine	13	PERROT Nathalie
14	ROUX Brigitte	14	GIMENO Sophie
15	ESCUDIER Sophie	15	PELLISSIER Gwendoline
16	ETIENNE Patrick	16	ROCCO Catherine

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026



ID : 030-213000755-20260430-DE2026300437264-DE